

JEU CONCOURS INSTAGRAM – SNOW HIKING TOUR

ARTICLE 1. ORGANISATION

La **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE**, association sous le régime de la loi 1901, reconnu d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère des Sports, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W751016124, et dont le siège est 64 rue du dessous des Berges (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit, sans aucune obligation d'achat, sur le réseau social Instagram (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du vendredi 12 janvier 2024 à 18h30, heure française) au lundi 15 janvier à 12h00 (A.M, heure française) (ci-après dénommé la « **Durée du Jeu** »), accessible sur la page Instagram de la Société Organisatrice (ci-après dénommé le « **Site** ») et relayé le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre réseau social, plateforme, magazine, radio, etc.) pour les faire connaître (sans aucune obligation d'achat).

Ce Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Instagram.

La participation au Jeu est possible uniquement sur Instagram durant la Durée du Jeu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de 18 ans et plus, résidant en France Métropolitaine et les DOM-COM, qui désire participer gratuitement depuis le Site (ci-après dénommé le(s) « **Participant(s)** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les Participants peuvent jouer plusieurs fois pendant la Durée du Jeu. Toutefois, il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs comptes Instagram, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Les Participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur le support du Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent Règlement en ligne sera à leur charge.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres au Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les Participants aux dispositions du Règlement

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du vendredi 12 janvier 2024 à 18h30 (heure française) au lundi 15 janvier à 12h00 (A.M, heure française) sur la page Instagram de la Société Organisatrice.

Pour pouvoir accéder au Jeu, les Participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Instagram (voir les conditions d'inscription sur Instagram) et devront procéder de la manière suivante :

- Aller sur la publication via la page Instagram la Société Organisatrice relative au Jeu ;
- Déposer la mention « j'aime » sur la publication ;
- S'abonner à la page @ffrandonnee
- Dire en commentaire sur quelle course vous souhaitez concourir

Le contenu du commentaire de participation ne doit pas contrevenir aux lois et réglementations en vigueur sous peine de disqualification ou de poursuite judiciaire de la part de la Société Organisatrice.

Sont notamment illicites et strictement interdites dans la zone dédiée aux commentaires et donc seront rejetées les incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, tous propos à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobes ou révisionnistes ou plus généralement, diffamatoires ou injurieux. Sont également interdit tous propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère nuisible, menaçant, abusif, haineux, constitutif de harcèlement, vulgaire, obscène, menaçant ou divulguant des informations relatives à la vie privée d'une personne ou susceptibles par leur nature d'y porter atteinte en dévoilant des coordonnées personnelles (email, adresse postale, téléphone...), comme au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre hommes et femmes ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs, reproduisant des échanges privés, utilisant des œuvres protégées par les droits d'auteur (textes, photos, vidéos...), toutes contributions à caractère pornographique (et images de nudité), pédophile, ou violent, sans que cette liste ne soit exhaustive...

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer/modérer tous commentaires susceptibles de contrevenir à la loi, aux interdictions précitées ci-dessus.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice met en Jeu trois (3) dotations comprenant chacune deux (2) dossards pour la course de leur choix parmi les trois (3) courses organisées lors du Snow Hiking Tour. Trois (3) dotations seront attribuées lors d'un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice. Trois (3) Participants peuvent gagner.

A la fin du Jeu, la Société Organisatrice répertorie l'ensemble des Participants, qui auront remplis toutes les conditions et modalités de participation.

La Société Organisatrice effectue le tirage au sort via l'outil mis à disposition par le site internet <https://arbitery.com/>.

Un (1) tirage sera effectué (sans remise en jeu) le lundi 15 janvier à 16h (P.M, heure française) et annoncé directement sous la publication du vendredi 12 janvier 2024. Les gagnant(e)s seront les Participants associés aux numéros gagnants ou pseudonyme gagnant le cas échéant, tirés lors du tirage au sort (ci-après dénommés les « **Gagnants** »).

S'il s'avérait qu'un(e) des Gagnant(e)s ne réponde pas aux critères du Règlement, la dotation gagnée ne lui sera pas attribuée.

Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et aucun nouveau tirage au sort ne sera organisé pour cette dotation et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La dotation perdue n'a aucune incidence sur les dotations restantes, qu'elles aient déjà été tirées au sort ou que le tirage soit à venir.

Chacun des trois (3) Gagnants sera contacté par la messagerie Instagram par la Société Organisatrice. Si le Gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice. Si le Gagnant accepte la dotation, il devra fournir son nom et prénom, son adresse postale, son adresse email et un numéro de téléphone afin d'assurer l'envoi postal de la dotation selon les conditions de l'article 7 du présent Règlement.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Le Jeu est composé de trois (3) dotations comprenant chacune deux (2) dossards par gagnant, pour l'une des trois (3) courses de son choix organisées lors du Snow Hiking Tour :

- Samedi 20 janvier 2024 : Jura (les Rousses), pour le défi O'xyrace Challenge :
 - o Deux (2) dossards pour la course raquettes 10km individuelle d'une valeur totale de 40€ TTC (quarante euros toute taxe comprise).
- Dimanche 28 janvier 2024 : Massif Central (Murat le Caire), pour le TSL Sancy Nordique :
 - o Deux (2) dossards pour la course raquettes d'une valeur totale de 34 € TTC (trente-quatre euros toute taxe comprise).
- Samedi 3 février 2024 : Pyrénées (Puigmal/Cerdagne), pour le Puigmal aventure Neige :
 - o Deux (2) dossards pour la course raquettes 10km individuel d'une valeur totale de 40 euros TTC (quarante euros toute taxe comprise).

La valeur totale de l'ensemble des dotations est comprise entre 102 € (cent deux euros) et 120 € (cent vingt euros) TTC.

La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées à l'INPI par leurs propriétaires respectifs. Toutes reproductions sans autorisation est passible de poursuite.

Le gain d'une dotation n'entraîne pas la participation automatique des gagnants à la course choisie. Il revient au(x) gagnant(s) de se référer au règlement sportif applicable à la course choisie pour connaître les conditions et modalités de participation à ladite course :

- Samedi 20 janvier 2024 : Jura (les Rousses), pour le défi O'xyrace Challenge : <https://www.oxyrace.fr/accueil-trail-blanc-des-rousses/reglement-jurassien/>.
- Dimanche 28 janvier 2024 : Massif Central (Murat le Caire), pour le TSL Sancy Nordique : <https://d3bj4phjcy77b9.cloudfront.net/33692/R%C3%A8glement%20course%20Raquettes%20et%20parcours%20libres%202024%20du%2021.12.r2l15bzcmn.pdf>.
- Samedi 3 février 2024 : Pyrénées (Puigmal/Cerdagne), pour le Puigmal aventure Neige : <https://randonnee-occitanie.com/nvxsite/wp-content/uploads/2023/12/Reglement-sportif-Puigmal.pdf>

Dans tous les cas, si l'un des gagnants est licencié à la FFRandonnée, il sera tenu de présenter sa licence 2023-2024 en cours de validité lors de son inscription à la course choisie.

Le cas échéant, si le gagnant n'est pas licencié à la FFRandonnée, il sera tenu de payer un pass découverte à 2,5 € (deux euros cinquante centimes) TTC et de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

Suite à sa participation et en cas de gain comme décrite aux présentes, chaque Gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'utilisation de sa dotation via un message privée par la messagerie d'Instagram dans les vingt-quatre (24) heures (hors week-end et jours fériés), à partir du jour de l'annonce des Gagnants.

Pour utiliser sa dotation avant la date indiquée aux présentes, le Gagnant devra se rapprocher de la Société Organisatrice via la messagerie privée Instagram de la Société Organisatrice qui lui communiquera toutes les instructions nécessaires pour bénéficier de sa dotation et effectuer la réservation. La dotation est à utiliser avant le samedi 20 janvier 2024 pour le défi O'xyrace Challenge (Jura, les Rousses), avant le dimanche 28 janvier 2024 pour le TSL Sancy Nordique (Massif Central, Murat le Caire) et avant le samedi 3 février 2024 pour le Puigmal aventure Neige (Pyrénées Puigmal/Cerdagne).

Si la dotation n'a pu être livrée à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9. AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Instagram de la Société Organisatrice, et sur tout site, ou réseaux sociaux, support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour ce Jeu. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en

cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale). Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 11. DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont collectées par la Société Organisatrice en tant que responsable de traitement, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Néanmoins, la Société Organisatrice ne maîtrise pas la politique de confidentialité d'Instagram. La Société Organisatrice invite donc les Participants à prendre connaissance des conditions de traitement des données qu'ils sont amenés à saisir à l'adresse suivante : <https://www.ffrandonnee.fr/protection-des-donnees-personnelles>

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à l'adresse : donneespersonnelles@ffrandonnee.fr

ARTICLE 12. DEPÔT DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé à l'adresse suivante : <https://www.ffrandonnee.fr/s-informer/actualites/gagnez-votre-dossard-pour-l-une-des-trois-courses-du-snow-hiking-tour>

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.